

PREAMBULE

Le collège est une communauté éducative : les élèves viennent non seulement s'y instruire, mais y faire aussi l'apprentissage de la vie en société. Cela suppose que chacun des membres, jeunes ou adultes, accepte les règles qui peuvent assurer, dans un climat de confiance et de respect mutuel, un travail fructueux. Le développement de la personnalité et l'apprentissage de la citoyenneté imposent à tous le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.

Appliqué par tous les membres de la communauté éducative (élèves, personnels d'enseignement et d'éducation, personnels de service, parents, administration), le règlement intérieur a pour but d'instaurer les règles de vie nécessaires au bon équilibre de la communauté scolaire. Il est appliqué dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme, de tolérance, de respect d'autrui, de neutralité politique et dans le rejet de toute violence ou comportement susceptible de constituer des pressions sur les élèves ou tout autre personnel de l'établissement. Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES COLLEGIENS SONT INDISSOLUBLEMENT LIES. L'EXERCICE DE CES DROITS IMPLIQUANT NECESSAIREMENT DES DEVOIRS ENVERS LA COMMUNAUTE.

En ce sens, l'exercice des droits, des devoirs et des responsabilités des élèves constitue un véritable apprentissage de la responsabilité.

1. DROITS DES ELEVES

Tout élève a le droit de demander protection contre toute forme de violence verbale et physique.

Droit d'expression

Le droit d'expression individuelle et collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves qui recueillent les avis, les opinions, les propositions des élèves et les expriment auprès du chef d'établissement et du conseil d'administration.

Le foyer socio-éducatif doit être le lieu privilégié de l'exercice de ces droits et de l'apprentissage de l'autonomie et de l'esprit d'initiative.

Droit de réunion

Le droit de réunion collective s'exerce à l'initiative des seuls délégués des élèves pour l'exercice de leurs fonctions et seulement en dehors des heures de cours. L'autorisation de réunion et d'affichage est donnée par le chef d'établissement.

Les droits d'expression et de réunion sont soumis au respect des principes fondamentaux de neutralité, laïcité, respect d'autrui, tolérance et dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

2. DEVOIRS DES ELEVES

Obligation scolaire

Les parents sont garants de l'assiduité scolaire, indispensable pour la réussite de leur enfant. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. S'agissant de l'enseignement de complément latin, l'élève qui choisit cette option en 5^{ème} la garde obligatoirement jusqu'en fin de 3^{ème}.

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement et au contenu des programmes officiels.

Ils doivent accomplir dans les délais prévus les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Chaque élève doit disposer d'un cahier de textes.

➤ Les retards

La ponctualité est indispensable dans une communauté. Elle s'applique à toutes les activités scolaires et périscolaires organisées par l'établissement. Un élève en retard perturbe le travail des autres.

En début de demi-journée, le portail des élèves sera fermé à la deuxième sonnerie. Les retardataires se présenteront à la vie scolaire où un billet de retard leur sera délivré. Celui-ci devra ensuite être motivé par le responsable légal.

Sauf retard exceptionnel dûment justifié, au-delà de 5 minutes, ils ne seront plus acceptés en cours et devront récupérer le cours non suivi le jour même ou le lendemain après les cours. Une heure de retard donne lieu à une heure de récupération.

Les retards aux intercours feront l'objet de la même punition.

Cette règle est également appliquée aux élèves qui empruntent un casier.

➤ Les absences

Un contrôle de l'assiduité est fait à chaque heure de cours ou de permanence par les professeurs ou les personnels de surveillance à l'aide du cahier d'appel.

Toute absence doit être signalée par les parents dès la première heure de cours, par téléphone et obligatoirement confirmée par un mot signé des parents sur le carnet de correspondance.

Dans tous les cas, à son retour, avant la première heure de cours, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour y retirer, en échange de la justification écrite de son absence, une autorisation de rentrer, sans laquelle il ne pourra pas être admis en cours. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Les élèves devront se procurer les devoirs donnés et les leçons faites pendant leur absence, et se mettre à jour dans leur travail (cahier de textes numérique/papier, ou appel à leurs camarades de classe).

Les parents sont responsables des manquements à l'assiduité de leur(s) enfant(s) et sont donc tenus de motiver leurs absences. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours. Les absences répétées et injustifiées seront signalées chaque mois à la direction des services départementaux.

Vie collective et fonctionnement de l'établissement : collège et stages en entreprises.

➤ La discipline

L'élève doit par son comportement et son attitude donner une image positive du collège tant aux abords de l'établissement que lors des déplacements, sorties ou stages.

De même pour des raisons de sûreté, place Lemoine, ils ne devront pas franchir les barrières de sécurité ni marcher sur les galets positionnés devant le portail.

1. Toute tenue vestimentaire négligée est proscrite : tenues trop courtes, débraillées ou non adaptées à des activités d'enseignement (tenue de plage par exemple), sous-vêtements visibles, ... Une tenue adaptée à certains enseignements est exigée, pour des raisons de sécurité et d'hygiène (ateliers, SEGPA, EPS)

Une attitude décente est attendue des élèves.

La politesse et le respect sont de mise entre tous les membres de la communauté scolaire.

2. La circulation (bicyclette ou véhicule motorisé) est interdite à l'intérieur de l'établissement et place Lemoine. L'utilisateur pénètre à pied pour se rendre au parking qui lui est réservé. L'établissement n'est pas responsable des vols ou dégradations. Un antivol est conseillé.

3. Pour la première heure de la matinée et pour la première heure de cours après le repas ainsi qu'à la fin des récréations, les élèves doivent se ranger dès la première sonnerie (5 min avant le début des cours) dans la cour dans l'espace réservé correspondant au numéro de la salle où ils seront pris en charge par les professeurs. À la 2^{ème} sonnerie, tous les élèves doivent être dans leur salle.

4. Aux entrées, sorties, intercours et récréations, les déplacements s'effectuent dans le calme. Pendant les récréations, les élèves ne peuvent pas rester sans motif dans les bâtiments, couloirs, escaliers, hall. Sous aucun prétexte, ils ne restent seuls dans une salle. Aux intercours, ils doivent se rendre directement d'une salle à l'autre.

5. Aucun sac ne doit rester dans les couloirs.

L'accès aux casiers n'est autorisé qu'avant la première sonnerie de cours de l'emploi du temps.

6. Le port de casquettes, bonnets et autres coiffes n'est autorisé qu'à l'extérieur des locaux.

7. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte du collège et sur les lieux de stages en entreprise.

Tout objet n'ayant aucun rapport avec les études est interdit dans l'établissement, y compris lors des déplacements EPS : baladeurs, appareils reproducteurs de sons et d'images, MP3, stylo laser... Ils sont source de perturbations et de gênes dans le travail (distraction, vol, racket, etc.) et ils restent sous la seule responsabilité de la famille en cas de vol ou de perte dans l'enceinte du collège. Si cette règle n'est pas respectée, l'appareil sera confisqué par le personnel de l'établissement. Il sera dès lors mis à disposition des familles et restitué aux responsables légaux lors de leur venue au collège. Il est rappelé que tout enregistrement sonore ou visuel non autorisé entraîne des poursuites pénales. Sont également interdits tout objet dangereux, tranchant, armes de toutes sortes, bombes lacrymogènes, ...

Il est également recommandé de n'apporter au collège ni objet de valeur ni somme d'argent.

8. Il est interdit de fumer dans le collège et aux abords immédiats de l'établissement sous peine d'exclusion temporaire, de cracher et de mâcher du chewing-gum. Il n'est pas autorisé d'apporter des boissons et des friandises. De même, l'apport et la consommation de produits stupéfiants, boissons alcoolisées sont interdits.

9. Les élèves auront à cœur de maintenir leur collège dans le meilleur état de propreté possible dans la cour, les espaces verts, les toilettes et les couloirs. Papiers et autres débris seront ramassés à la fin de chaque cours.

Toute dégradation, toute inscription sur les tables ou sur les murs seront sévèrement sanctionnées. La remise en état sera effectuée aux frais des parents civilement responsables. Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. L'usage de tout correcteur liquide n'est pas autorisé.

10. Les violences verbales, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Les propos tenus sur internet sont de la responsabilité des parents. Cependant, les problèmes qu'ils peuvent engendrer au sein du collège (violences verbales ou physiques) pourront être sanctionnés.

➤ **Obligation de travail et contrôle du travail**

Le collège est avant tout un lieu de travail. Chaque élève s'engage donc à apporter le matériel scolaire nécessaire, à fournir le travail demandé par le professeur pendant les cours, et à rendre les devoirs dans les délais indiqués. Le travail à la maison est indispensable. L'obligation de travail s'applique également aux heures de permanence.

À la fin de chaque trimestre, les parents recevront un bulletin où figureront les résultats de l'élève, la moyenne de la classe et les appréciations du professeur. En plus de ces contrôles systématiques, il est évidemment souhaitable que les parents exercent un contrôle permanent sur le travail de leur(s) enfant(s).

Lorsque l'accompagnement personnalisé est prévu dans l'emploi du temps, les élèves désignés par les professeurs ont obligation d'y participer.

○ Utilisation du carnet de liaison :

Chaque élève a un carnet de liaison, fourni par l'établissement en début d'année.

Le carnet de liaison est un document officiel. Il est tenu avec soin par l'élève, doit être lisible et non dégradé. C'est un outil de communication avec les familles : il est important que les parents le consultent quotidiennement, le datent et le signent.

Chaque élève doit être en mesure de le présenter à la demande d'un professeur ou de tout autre adulte de l'établissement, sous peine d'une heure de retenue. Il le pose sur sa table au début de chaque cours.

Les carnets de liaison perdus ou détériorés seront rachetés au prix de 2,5 €.

○ Découpage de l'année et conseils de classe :

L'année scolaire est découpée en trois trimestres.

À l'issue de chaque trimestre le conseil de classe se réunit pour faire un bilan du travail de chaque élève. Une appréciation générale est portée sur le bulletin qui synthétise cet avis et formule éventuellement des conseils ou des injonctions. Le dernier bulletin porte notification de la décision d'orientation. Une éventuelle distinction pourra être mentionnée dans l'appréciation du président du conseil de classe.

Un relevé de notes intermédiaire est remis aux élèves et collé dans le carnet de liaison fin octobre et fin janvier.

○ Évaluations :

L'évaluation relève de la responsabilité de chaque enseignant. Le collège organise toutefois des devoirs communs :

- Un brevet blanc en 3^{ème} ;
- Un oral de préparation au C.F.G en 3^{ème} SEGPA ;
- Des devoirs communs en 3^{ème}.

➤ **Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires**

Les punitions et les sanctions sont prévues dans un but éducatif afin :

- que les élèves prennent conscience de leurs responsabilités
- de leur rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Elles sont individuelles et ne peuvent en aucun cas être collectives.

○ Les punitions scolaires

Les punitions scolaires peuvent être demandées par tout membre de la communauté éducative pour manquement mineur aux obligations des élèves mentionnées précédemment :

- Observation du professeur sur le carnet de liaison, à faire signer par les parents,
- Excuse orale, personnelle ou publique, ou écrite,
- Devoir supplémentaire, corrigé par celui qui l'a prescrit, assorti ou non d'une retenue,
- Retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée pour manquement grave ; elle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un rapport écrit au Conseiller Principal d'Education.

Lorsqu'une retenue n'est pas effectuée, les parents sont tenus de faire un mot d'excuse et d'explication. Sans motif valable, la retenue sera reportée et doublée. Lorsque deux retenues n'auront pas été faites, l'élève sera exclu pour une demi-journée de l'établissement.

Pour ce qui est de l'absence à une évaluation, si elle est dûment justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place.

Il convient également de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves et celles relatives à l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi, n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir, d'attribuer un zéro en raison du comportement d'un élève. Les lignes sont proscrites.

○ Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves aux obligations des élèves et les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève **pour une durée d'un an**. L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement,
- Après deux avertissements : blâme,
- Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives,
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes inférieure à huit jours.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Lorsque la mesure de responsabilisation est un travail d'intérêt général et qu'elle n'est pas effectuée, les parents sont tenus de faire un mot d'excuse ou d'explication. Sans motif valable, le travail d'intérêt général sera reporté ou doublé.

Lorsque deux TIG n'auront pas été faits, l'élève sera exclu pour une demi-journée de l'établissement.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un personnel. Le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

S'agissant de l'exclusion définitive, seul le conseil de discipline est compétent.

Le chef d'établissement peut être amené à sanctionner un élève pour faute commise à l'extérieur du collège à partir du moment où un lien est établi entre la faute commise et la vie de l'établissement.

Il peut également être amené à démettre un délégué élève de sa fonction.

Les modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement

- Commission éducative : c'est une instance de dialogue et de concertation qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle est composée de personnels de l'établissement (certains professeurs de l'équipe pédagogique, le professeur principal (ou référent en SEGPA) de l'élève concerné, la CPE, l'infirmière, le médecin scolaire, l'assistante sociale et la conseillère d'orientation psychologue si la situation le nécessite), de l'élève et de ses parents. Deux parents représentants des différents groupements et deux professeurs seront par ailleurs désignés en conseil d'administration pour siéger dans cette instance tout au long de l'année. Cette commission permet d'adopter des mesures éducatives personnalisées et si nécessaire des mesures répressives.

- Cellule de veille et de prévention,
- Mesure de responsabilisation,
- Tutorat avec un adulte, tutorat 6^{ème} / 3^{ème}, fiche de suivi, engagement écrit de l'élève.

Les mesures positives d'encouragement

- La valorisation des actions des élèves dans différents domaines (sportif, associatif, artistique,...) est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance au collège et à développer leur participation à la vie collective.
- L'affichage des résultats après les compétitions et les différents concours organisés dans l'établissement.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Horaires de l'établissement

| Horaires d'ouverture | Horaires d'enseignement | | | |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------------|
| | Matin | | Après-midi | |
| L'établissement est ouvert au public de 7h45 à 17h40 tous les jours sauf le mercredi de 7h45 à 13h00 | 07h55 | 1 ^{ère} sonnerie | | |
| | M1 | 8h00 - 8h55 | S1 | 13h35 - 14h30 |
| | M2 | 9h00 - 9h55 | S2 | 14h35 - 15h30 |
| | Récréation : 15 min | | Récréation : 15 min | |
| | M3 | 10h10 - 11h05 | S3 | 15h45 - 16h40 |
| M4 | 11h10 - 12h05 | S4 | 16h45 - 17h40 | |

Accès

Les visiteurs entrent par le portillon place Lemoine et doivent se présenter, suivant leur heure d'arrivée, soit à la vie scolaire, soit au secrétariat.

L'entrée et la sortie des élèves se font par la place Lemoine. Pour l'entrée, le portail est fermé dès que la 2^{ème} sonnerie a retenti. Pour la SEGPA, l'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le 2 rue des Augustins.

Les élèves sont admis à pénétrer dans l'établissement à partir de 7h45 le matin et 5 minutes avant la reprise des cours de l'après midi, du lundi au vendredi.

Régimes

Lorsque, par suite de l'absence d'un professeur ou pour toute autre raison, l'heure de sortie est avancée, les élèves qui ont reçu l'autorisation écrite de leurs parents (figurant au dos du carnet de liaison) peuvent quitter l'établissement à l'issue du dernier cours (après le repas pour les demi-pensionnaires). Les parents veilleront à signer les absences de professeurs signalées dans le carnet de liaison.

Les sorties des demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi se font à heures fixes après le repas : à 13h00, sauf le mercredi où les élèves sortent dès la fin du repas.

Éducation physique et sportive (E.P.S.)

En application de la circulation ministérielle n°96.248 du 25/10/1996, les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et les installations sportives, se font sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S.

Lorsque le cours de natation est en début de matinée, les élèves de 6^{ème} se rendent par leurs propres moyens à la piscine où ils retrouvent leur professeur.

Section sportive scolaire : en quittant le collège après les cours, les élèves se rendent par leurs propres moyens et en toute autonomie sur le lieu d'entraînement : salle à Mériadeck.

L'après midi, les élèves sont libérés sur l'installation sportive en fin de cours (le trajet étant alors assimilé au trajet habituel entre l'établissement scolaire et le domicile).

Lors des cours de la matinée, tous les élèves (externes et demi-pensionnaires) ont l'obligation de revenir au collège sous la responsabilité des professeurs d'E. P. S.

Les cours d'E.P.S. sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. Une tenue spécifique minimum est demandée (short, tee-shirt, chaussures de sport attachées). Un oubli répété de tenue sera sanctionné : au 3^{ème} oubli, l'élève aura une heure de retenue.

> Les inaptitudes :

- L'inaptitude totale : l'élève est dans l'impossibilité de pratiquer toute forme d'activité physique. Pour une période d'inaptitude totale supérieure à 8 jours : l'élève n'est pas tenu d'assister au cours. Pour une période d'inaptitude totale inférieure ou égale à 8 jours : l'élève doit assister aux cours d'EPS.

- L'inaptitude partielle : l'élève peut pratiquer sous conditions.

Seul un médecin peut diagnostiquer et déterminer le type d'inaptitude de l'élève. Il remplira alors un certificat médical type, joint au dossier de l'élève, lors de son inscription.

Les demandes de dispenses parentales ne seront pas prises en compte qu'à titre exceptionnel. Elles restent soumises à l'appréciation du professeur et en aucun cas l'élève ne sera autorisé à quitter l'établissement. Elles sont formulées par l'intermédiaire du carnet de correspondance qui doit être visé par le professeur d'E.P.S. et la Vie Scolaire.

> Comportement citoyen du collégien sportif :

Le règlement intérieur du collège s'applique sans aucune restriction dans toutes les infrastructures sportives.

Lors des déplacements à pied, les élèves respectent le code de la route, en marchant calmement sur les trottoirs, et ne traversant jamais sans la présence du professeur.

> Protocole en cas d'accident sur une infrastructure extra-muros

Le professeur alertera les secours et, en tout état de cause le collège, afin que toutes les précautions soient prises pour un éventuel transfert à l'hôpital ou un rapatriement au collège. L'établissement prévient la famille et les affaires de l'élève seront apportées à l'accueil. Une déclaration d'accident sera établie.

Centre de Documentation de d'Information (C.D.I.)

Le C.D.I. met à la disposition de tout le personnel de l'établissement et des élèves une importante documentation pédagogique. Le C.D.I. n'est ni une permanence, ni un foyer, il est un centre de recherche et de lecture étroitement lié à la mission pédagogique et éducative de l'établissement. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur documentaliste.

Les associations

> Foyer socio-éducatif (F.S.E.)

Il existe au collège un foyer socio-éducatif – association autonome – géré par un conseil d'administration regroupant différents partenaires de la communauté scolaire.

Le F.S.E. fédère les activités éducatives et culturelles de l'établissement dont le programme est approuvé par le conseil d'administration du collège.

Le F.S.E. perçoit au début de chaque année scolaire la cotisation de ses adhérents. Son montant est fixé par cette association.

> L'association sportive (A.S.)

Une association sportive animée par les professeurs d'E.P.S. permet aux élèves de pratiquer chaque mercredi après-midi un sport collectif ou individuel.

Sorties et voyages

Toute sortie et voyage devront faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement.

Une sortie organisée pendant le temps scolaire revêt un caractère obligatoire. Une non participation ne pouvant être qu'exceptionnelle et dûment justifiée, requiert une présence effective de l'élève au collège.

Le voyage éducatif fait partie de la formation scolaire dispensée aux élèves. Il s'appuie sur un projet qui précise les objectifs pédagogiques et qui est présenté par le professeur organisateur au conseil d'administration.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les élèves. Les assurances nécessaires doivent être souscrites par les familles pour garantir la réparation des dommages causés et subis en France ou à l'étranger, par leurs enfants.

Lorsqu'une famille inscrit son enfant à un voyage ou une sortie, elle s'engage obligatoirement à verser la totalité des sommes réclamées. La famille ne pourra prétendre à un quelconque remboursement quand elle sera à l'initiative de l'annulation. Il est donc recommandé aux parents de prendre une assurance annulation.

Aucun élève ne pourra faire plus d'un voyage par an.

Les élèves ne participant pas au voyage ne sont pas pour autant dégagés de leurs obligations scolaires : ils doivent venir au collège où un aménagement de l'emploi du temps leur sera proposé.

La totalité du règlement intérieur du collège reste en vigueur pendant les voyages et les sorties.

Lorsque la différence entre la somme versée par la famille et le coût réel du voyage est supérieure ou égale à 8 €, un remboursement est effectué aux familles.

4. ORGANISATION FONCTIONNELLE

Demi-pension

Elle fonctionne 5 jours par semaine. Deux forfaits sont possibles : DP 4 jours et DP 5 jours (avec le mercredi). Le forfait est choisi à la rentrée. Le changement de forfait sera possible jusqu'au 30 septembre pour le premier trimestre.

Le changement de régime (DP ou Externe) ne sera recevable qu'en début de trimestre. Ont accès à la restauration :

- les élèves régulièrement inscrits,
- les commensaux,
- les hôtes de passage.

Pour la SEGPA, la demi-pension ne fonctionne que sur 4 jours (sans le mercredi) au 2 rue des Augustins.

➤ Paiement de la demi-pension :

Il sera possible pour les élèves externes de déjeuner de manière exceptionnelle à la cantine en achetant un ticket repas, **au moins 48h à l'avance**.

Le montant de la demi-pension est payable par trimestre dès réception de l'avis sans qu'il soit nécessaire de faire des rappels aux familles.

Une remise d'ordre pour une absence de plus de 4 jours consécutifs pour les DP 4 jours et de 5 jours consécutifs pour les DP 5 jours peut être accordée par le chef d'établissement sur présentation d'un certificat médical dans les cas de maladie.

Toute difficulté financière devra être signalée dès que possible au chef d'établissement afin d'envisager l'obtention d'une aide ponctuelle (étalement du règlement, participation du fonds social des cantines...).

Le Collège Cheverus propose de régler la demi-pension par **prélèvement automatique** (9 mensualités). En cas de rejet de prélèvement, l'échéance devra être régularisée dans les cinq jours par un versement en espèces à la caisse du collège ou par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur les factures. Deux rejets consécutifs non régularisés conduiront à une exclusion du dispositif.

Les dates des prélèvements ne sont pas modulables. L'inscription à ce moyen de paiement est valable pour l'ensemble de la scolarité de l'élève et renouvelable par tacite reconduction à chaque année scolaire.

Toutes les demandes d'annulation du prélèvement, de modification de régime ou de coordonnées bancaires doivent être notifiées à l'établissement scolaire ou à l'agence comptable le plus rapidement possible.

Conformément à l'article 1347 du code civil, le montant de la bourse est déduit directement des factures de demi-pension. Il en est de même pour toute autre créance.

➤ Règles générales

Il est interdit, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, d'introduire des denrées périssables dans le collège sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Les élèves ne doivent pas sortir de la nourriture à l'extérieur du restaurant scolaire.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration. L'exclusion définitive sera prononcée par le conseil de discipline.

Manuels scolaires

Les livres scolaires mis à la disposition des élèves doivent être traités avec soin et recouverts. Les ressources de l'établissement ne permettant qu'un renouvellement partiel des collections, toute dégradation ou perte sera facturée à la famille à la fin de l'année scolaire, au prix du manuel neuf.

Sécurité

Chaque membre de la communauté scolaire doit connaître parfaitement les différentes consignes de sécurité, rappelées à tous en début de chaque année scolaire et appliquées lors des divers exercices d'évacuation.

Tout acte de nature à diminuer les conditions de sécurité dans l'établissement sera sévèrement réprimé (détérioration des dispositifs de sécurité en particulier).

Plan Particulier de Mise en Sûreté

En cas d'accident majeur (tempête, accident technologique, industriel, attentats...) l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Les consignes qui figurent dans le PPMS de l'établissement seront rigoureusement respectées. C'est pourquoi, nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant, vous pourriez vous mettre en danger.

Eviter de lui téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et nous permettre d'appeler les secours si besoin.

Vous serez avertis par la radio de la levée de l'alerte.

Santé, accident et assistance médicale

Tout élève souffrant doit se rendre, accompagné d'un camarade, soit à l'infirmerie soit à la vie scolaire. Si nécessaire, la famille sera prévenue, elle viendra chercher l'enfant au collège et signera une décharge.

Avant de se présenter à l'infirmerie, l'élève devra demander une autorisation à son professeur ou à un membre de l'équipe éducative qui lui remet un billet de circulation.

Les élèves ne peuvent se rendre directement à l'infirmerie sans un mot d'un adulte.

En cas d'urgence, le personnel responsable du collège appelle le 15.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de soins.

Il est en effet dans l'intérêt des enfants de signaler toute anomalie de santé et de communiquer un numéro de téléphone personnel ou de proches, permettant de prendre contact avec la famille en cas d'urgence.

Aucun élève ne doit posséder de médicament sur lui, sauf si un PAI est en place.

En cas de traitement médical à suivre durant les heures scolaires, l'infirmière doit être informée et les remèdes déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance médicale correspondante et l'autorisation parentale.

Assurances

L'assurance n'est pas obligatoire pour les activités fixées par les programmes scolaires, cependant l'assurance scolaire individuelle accident et responsabilité civile est vivement recommandée aux familles (en particulier pour les vols, dégradations concernant les objets personnels des élèves). Il appartient aux parents de déclarer eux-mêmes l'accident à la compagnie concernée.

Pour participer aux activités facultatives (voyages et sorties collectifs, séjours linguistiques), l'assurance est OBLIGATOIRE. Elle doit couvrir d'une part les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance responsabilité civile) d'autre part, ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Pour les risques concernant les prothèses dentaires et auditives, les lunettes et les lentilles, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance ou un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis.

Les relations avec les familles

Les parents s'attacheront à assumer la partie essentielle qui est la leur dans l'éducation de leur enfant, en sachant que leur attitude est déterminante pour sa bonne insertion dans le monde scolaire. Ils restent les premiers responsables de l'avenir de leur enfant et doivent être convaincus que seul un dialogue constant et serein avec la communauté éducative du collège peut favoriser la réussite des élèves.

Les relevés de notes et les bulletins trimestriels sont des éléments importants pour les parents. Ils doivent être conservés pendant toute la scolarité au collège et au-delà.

➤ Moyens numériques de communication

Les familles peuvent vérifier le travail donné par les professeurs en se connectant sur le cahier de textes numérique à l'aide des codes remis aux élèves.

Un code d'activation sera remis aux responsables légaux et aux élèves pour consulter les notes, les absences et le livret personnel de compétences de leurs enfants à tout moment.

Le site internet de l'établissement (<http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-cheverus>) fournit également de nombreuses informations pratiques sur le fonctionnement de l'établissement.

➤ Réunions parents - professeurs

Pour toutes les classes, des réunions de parents sont organisées ; les familles se doivent d'y assister afin que s'établisse une collaboration efficace.

Ce règlement est évolutif, toute modification peut être proposée annuellement au conseil d'administration.

L'inscription d'un élève au collège Cheverus vaut adhésion au règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

Pris connaissance le

Le responsable légal 1 :

Le responsable légal 2 :

L'élève :